



JEU CONCOURS AUDIOLIGHT & MUSIC – LA MAISON DU PIANO « TOMBOLA- Guitare Lag Keziah Jones »

Article 1 Organisation

La SARL Attic et Son. (Magasin [Audiolight & Music](#)), au capital de 10 000 Euros, dont le siège social est situé au 6350 Av du Docteur Jean Nogues RD 813, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 452 258 049 organise une tombola sans obligation d'achat qui aura lieu entre le 20 Novembre 2014 et le 31 Décembre 2014 dans le cadre des fêtes de Noël.

Article 2 Participation

la tombola est sans obligation d'achat en magasin et le droit de participation minimum est de 2€.

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique résidant impérativement en Lot et Garonne et départements limitrophes au magasin [Audiolight & Music](#), à l'exception du personnel des sociétés ayant collaboré à la création de ce jeu ou ayant un lien juridique avec la société organisatrice, ainsi que leurs proches (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer).

Article 3 Modalités de participation et d'inscription

3.1. Modalité de participation

Chaque participant doit acheter un ou plusieurs ticket d'une valeur de deux euros directement au magasin Audio Light & Music. Chaque participant peut acheter le nombre de ticket qu'il souhaite sans limite.

3.2 Modalités d'inscription

Lors de l'achat de/des tickets le nom ainsi que le numéro de téléphone de la personne sont collectés afin de pouvoir contacter la personne après le tirage au sort.

Article 4 Exclusion de participation

Si la personne n'est pas en mesure de présenter son ticket tamponné par [Audiolight & Music](#) il ne pourra pas être désigné vainqueur et retirer la guitare Lag modèle Keziah Jones.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion de la tombola et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité d' [Audiolight & Music](#) ne puisse être engagée.

Article 5 Désignation des gagnants

Un tirage au sort désignant le gagnant sera effectué dans les locaux du magasin [Audiolight & Music 6350 Avenue du Docteur Jean Nogues 47550 Boé](#).

Les bulletins seront déposés dans une urne fermée à clef au magasin [Audiolight & Music 6350 Avenue du Docteur Jean Nogues 47550 Boé](#).

Le tirage au sort du gagnant et de trois (3) suppléants - pour le cas où il s'avérerait après vérification que le gagnant au tirage au sort n'avait pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le prix à une autre personne - sera effectué en public par huissier le 31/12/2014 date du tirage au sort. Si le gagnant n'est pas présent lors du tirage au sort, il sera prévenu par courrier.

Article 6 Dotations

Ce jeu est composé d'un tirage au sort comprenant 1 Lot.

Le Lot est une Guitare Lag modèle Keziah Jones d'une valeur de 1888€ ttc

Le lot est attribué au gagnant dont le bulletin sera tiré au sort.

La valeur indiquée du lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La valeur globale de la dotation est donc de : **1888€ ttc**

Le lot offert n'est ni remboursable, ni échangeable. Il ne pourra pas être échangé à la demande du gagnant contre des espèces ou d'autres lots.

En cas de force majeure, le magasin [Audiolight & Music](#) se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de nature et de valeur commerciale équivalente.

Article 7 Information des gagnants

Le gagnant sera dévoilé le jour du tirage au sort au magasin [Audiolight & Music](#) dans le cadre d'un événement « festif » spécifique organisé dans ses locaux par le magasin [Audiolight & Music](#).

A défaut, la dotation sera attribuée aux suppléants selon les mêmes modalités, remise en jeu ultérieurement ou conservée par magasin Audiolight & Music qui en disposera à sa convenance.

Article 8 Responsabilité de l'Organisateur

[Audiolight & Music](#) ne pourra être tenue pour responsable si, cette tombola devait être modifiée, reportée ou annulée. La participation à la tombola est effective après paiement du ou des tickets.

[Audiolight & Music](#) ne peut également être tenue responsable de toute détérioration, vol ou perte, ou de retards, durant la période l'exposition de la dotation au magasin [Audiolight & Music](#).

Article 9 Acceptation du règlement

La participation à la tombola entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé *au siège de la SCP CARON – PONTICQ rue du Trech 47000 Agen*.

Le présent règlement est mis à disposition des participants sur le site <http://www.audiolight-agen.fr> à titre gratuit et en intégralité.

Il pourra être adressé par courrier électronique à titre gratuit à toute personne en faisant la demande par courrier électronique à l'adresse suivante : audiomag@wanadoo.fr. Aucune demande d'envoi postal par un autre biais ne sera prise en compte.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

De même, la version déposée chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le site Internet <http://www.audiolight-agen.fr> et en contradiction avec le présent règlement.

Article 10 Informatique et libertés

Les informations nominatives concernant les participants sont destinées à l'usage du magasin [Audiolight & Music](#) donnent lieu à l'établissement d'un fichier automatisé à des fins promotionnelles ou publicitaires pour les besoins du présent jeu-concours, ainsi que pour l'envoi d'informations par courrier électronique (notamment newsletter) de la part de [Audiolight & Music](#) pour les personnes ayant coché une ou les cases prévues à cet effet.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au jeu-concours.

Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers ou exploitées hors Union Européenne par demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

Article 11 Autorisation

La participation à la tombola implique pour le gagnant l'autorisation de diffusion son image. Il autorise Audiolight & Music à reproduire et exploiter son nom, prénom, âge, ville, département, pays, sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet etc...) à des fins d'opérations promotionnelles liées au jeu-concours, notamment sur le site <http://www.audiolight-agen.fr> et <http://www.facebook.com/audiolight.agen>

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation. Ces autorisations entraînent renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, de leur âge, dès lors que ces utilisations sont conformes aux précédents alinéas.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux sans limite de temps.

Article 12 Droit applicable en cas de litige

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Toute contestation ou réclamation relative à l'interprétation du règlement du présent jeu-concours ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'organisateur du jeu-concours dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, **au plus tard le 30/12/2014**, cachet de la Poste faisant foi.

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux compétents d'Agen, désignés selon le Code de Procédure Civile.